



Dominique ROUSSEAU

Séverine MESLIN

Commissaires aux Comptes

Associés

A.V.L.A.

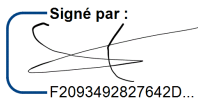
S.A.S. au capital de 1.050.000 € en cours de constitution

6 allée des Blés d'Or

44500 LA BAULE-ESCOUBLAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

23 décembre 2024

Signé par :

F2093492827642D...

23 décembre 2024

Signé par :

989EB140F1974A4...

Aux associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, par votre décision en votre qualité d'associés fondateurs de la société A.V.L.A. et en application de l'article L 223-33 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par Monsieur Alban LERAT et Madame Aurore LERAT.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de droits sociaux de la société A.LERAT au profit de la société A.V.L.A., à signer. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports.
- 2 - Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3 - Conclusion.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1. Apporteurs

Monsieur Alban LERAT,

Né le 16 juillet 1982 à Rennes (35),

De nationalité française,

Demeurant 6 allée des Blés d'Or – 44500 La Baule-Escoublac,

Et

Madame Aurore LERAT,

Née le 23 mars 1983 à Sainte-Catherine (62),

De nationalité française,

Demeurant 6 allée des Blés d'Or – 44500 La baule-Escoublac.

1.1.2 Bénéficiaire

La société A.V.L.A., société par actions simplifiée au capital de 1.050.000 €, dont le siège social est 6 allée des Blés d'Or – 44500 La Baule-Escoublac, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire, représentée par Monsieur Alban LERAT et Madame Aurore LERAT, associés fondateurs.

1.2 Nature et objectif de l'opération

Il s'agit d'apporter :

- 75 parts sociales, numérotées 26 à 100, que Monsieur Alban LERAT possède dans la société A.LERAT au sein de la société A.V.L.A.,

- Et 75 parts sociales, numérotées 101 à 175, que Madame Aurore LERAT possède dans la société A.LERAT au sein de la société A.V.L.A..

1.3 Description et évaluation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apports de droits sociaux. Elles peuvent être résumées comme suit :

1.3.1 Description des apports

Monsieur Alban LERAT et Madame Aurore LERAT apportent la pleine propriété de 150 parts sociales de la société A.LERAT.

Caractéristiques de la société A.LERAT

La société A.LERAT est une société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €, dont le siège est 2 avenue des Vingt Moulins – 44250 Saint-Brévin Les Pins, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 513 275 073.

D'un montant de 20.000 €, le capital social de la société A.LERAT est divisé en 200 parts sociales de même valeur nominale, intégralement libérées.

L'objet de la société réside principalement en l'activité de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, confiserie, chocolaterie, glacier, traiteur, salon de thé.

1.3.2 Evaluation des apports

Les 150 parts sociales de la société A.LERAT apportées à la société A.V.L.A. ont été évaluées à l'aide d'un ensemble de méthodes basées sur la valeur patrimoniale et la valeur de rendement de cette première.

La valorisation de la société A.LERAT a été menée à partir des données historiques financières des trois derniers exercices comptables clos les 30 juin des années 2022 à 2024.

Les 150 parts sociales apportées ont été évaluées à 1.050.000 €, soit 7.000 € par part sociale.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports en nature décrit ci-dessus, il sera attribué :

- 525.000 actions nouvelles de 1 € chacune de la société A.V.L.A à Monsieur Alban LERAT ;
- 525.000 actions nouvelles de 1 € chacune de la société A.V.L.A à Madame Aurore LERAT.

1.5 Date d'effet de l'apport

La Société A.V.L.A., bénéficiaire des apports, sera propriétaire des titres qui lui sont apportés à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire.

1.6 Aspects fiscaux

Au plan fiscal, la plus-value d'apport de Monsieur Alban LERAT et de Madame Aurore LERAT bénéficiera de plein droit du report d'imposition prévu par les dispositions de l'article 150-0-B ter du Code général des impôts.

II – DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- vérifié le respect des dispositions du règlement CRC n°2004-01 relatif à la valorisation des apports ;
- constaté, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- contrôlé la réalité et l'exhaustivité des apports ;
- analysé et apprécié les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apports en vérifiant par sondage les sommes portées à l'actif et au passif du dernier bilan établi de la société A.LERAT ;
- Analysé et apprécié l'activité de la société A.LERAT depuis la date de clôture de son dernier bilan à la date de notre rapport ;
- apprécié globalement la valeur des apports considérés dans leur ensemble par la réalisation d'une approche directe.

III – CONCLUSION

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport. Il ne nous appartient pas de suivre les éléments postérieurs à celle-ci.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus. Nous concluons que la valeur des apports effectués s'élevant à 1.050.000 € n'est pas surévaluée, et, en conséquence, est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Couëron, le 29 novembre 2024.

Dominique
ROUSSEAU

Signature numérique de
Dominique ROUSSEAU
Date : 2024.11.29
11:52:23 +01'00'

Pour la société DS AUDIT,
Commissaire aux apports,
Dominique ROUSSEAU,
Commissaire aux comptes.